

BULLETIN D'ADHÉSION à l'association CRRAC personne physique 2019

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

TÉLÉPHONE

MAIL

ADHÈRE AUX STATUTS EN TANT QUE (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Membre actif (votant aux AG) ou Membre sympathisant (non votant aux AG)

COTISATION (5 euros) :

DON (libre) :

par Chèque Espèces Virement (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Propriétaire d'arbres bordant des routes sur km

DATE :

SIGNATURE :

BULLETIN D'ADHÉSION à l'association CRRAC personne physique 2019

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

TÉLÉPHONE

MAIL

ADHÈRE AUX STATUTS EN TANT QUE (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Membre actif (votant aux AG) ou Membre sympathisant (non votant aux AG)

COTISATION (5 euros) :

DON (libre) :

par Chèque Espèces Virement (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Propriétaire d'arbres bordant des routes sur km

DATE :

SIGNATURE :

Extrait des statuts, le CRRAC a pour objet :

- Faire connaître et faire valoir les aménités apportées au bien commun par les arbres non forestiers, publics ou privés, en alignement, isolés ou en haies, en tant qu'êtres vivants, dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, de la biodiversité, du paysage, du patrimoine et de la culture, des infrastructures et autres installations humaines.
- Faire également connaître et expliquer les modes de gestion de ces arbres les plus appropriés à la meilleure expression possible de ces aménités au présent et également dans le futur.
- Faire connaître tous les textes du Droit Français et Européen qui traitent de la protection des arbres et des haies à divers titres (Code de l'Environnement, Code du Patrimoine, Code Général des Collectivités Territoriales, Code de l'Urbanisme, Code des Postes et des Télécommunications Électroniques, Directives européennes, etc.).
- Travailler à l'amélioration du droit dans le domaine de la préservation des arbres et des haies en rapport avec les aménités mises en évidence, à la fois sur la base des données juridiques et scientifiques actuelles et sur celle des connaissances à venir.
- Susciter la reconstitution des alignements, des replantations et les renouvellements.

Par rapport à la politique d'élagage systématique des bords de route entreprise par le Conseil Départemental, le CRRAC s'y oppose farouchement puisqu'il n'existe aucune obligation légale ni aucune raison valable de la mettre en œuvre. Si vous êtes propriétaires d'arbres bordant les routes de Corrèze, ne signez rien, ne faites rien : en cas de mise en demeure, la loi dit que vous avez droit à un débat contradictoire pour examiner les arbres qui posent problèmes au Département. Contactez-nous si vous avez besoin d'aide sur les plans argumentaire et juridique.

Extrait des statuts, le CRRAC a pour objet :

- Faire connaître et faire valoir les aménités apportées au bien commun par les arbres non forestiers, publics ou privés, en alignement, isolés ou en haies, en tant qu'êtres vivants, dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, de la biodiversité, du paysage, du patrimoine et de la culture, des infrastructures et autres installations humaines.
- Faire également connaître et expliquer les modes de gestion de ces arbres les plus appropriés à la meilleure expression possible de ces aménités au présent et également dans le futur.
- Faire connaître tous les textes du Droit Français et Européen qui traitent de la protection des arbres et des haies à divers titres (Code de l'Environnement, Code du Patrimoine, Code Général des Collectivités Territoriales, Code de l'Urbanisme, Code des Postes et des Télécommunications Électroniques, Directives européennes, etc.).
- Travailler à l'amélioration du droit dans le domaine de la préservation des arbres et des haies en rapport avec les aménités mises en évidence, à la fois sur la base des données juridiques et scientifiques actuelles et sur celle des connaissances à venir.
- Susciter la reconstitution des alignements, des replantations et les renouvellements.

Par rapport à la politique d'élagage systématique des bords de route entreprise par le Conseil Départemental, le CRRAC s'y oppose farouchement puisqu'il n'existe aucune obligation légale ni aucune raison valable de la mettre en œuvre. Si vous êtes propriétaires d'arbres bordant les routes de Corrèze, ne signez rien, ne faites rien : en cas de mise en demeure, la loi dit que vous avez droit à un débat contradictoire pour examiner les arbres qui posent problèmes au Département. Contactez-nous si vous avez besoin d'aide sur les plans argumentaire et juridique.